

DIFFUSION / CIRCULATION : les participants plus / attendees and

**A L'ENSEMBLE DES SALARIES**

DATE : 11 juin 2002	LIEU / PLACE : AIR Nacelle Services
---------------------	-------------------------------------

**PARTICIPANTS / ATTENDEES :**

G. SEISDEDOS  
L. TECHER

G. MARCAILLOU  
P. PEREIRA

**OBJET / OBJECT :** Définition des horaires de travail applicables à la société

Une Commission Paritaire a été constituée dans le but de formaliser les horaires de travail applicables à la société. Elle s'est réunie le 7 juin 2002 et les membres de cette commission (cités ci-dessus) ont proposé les horaires suivants :

1) Personnel en horaire décalé


7 h → 14 h	}	Rotation toutes les semaines
14 h → 21 h		

2) Personnel en horaire fixe 35 heures

7 h 30 / 9 h → 12h/13h10-14h → 16h<sup>10</sup>/19 h

3) Personnel en horaire fixe 36h40 heures

7 h 30 / 9 h → 12h/13h10-14h → 16h<sup>10</sup>/19 h  
(10 jours de RTT + 2 de formation par an)

Via  
 Confirmation  
 de la mise  
 en application  


NB. § 1 et 2 : possibilité d'heures supp. définie par la loi des 35 h (130 heures max. / an).

4) Equipe 3 x 8

Suivant plan de charges (préavis d'une semaine).

NOMS / NAMES	P. PEREIRA	MARCAILLOU	Techer	SEISDEDOS
VISA / INITIALS	